

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC320

**OBJET : MARCHES PUBLICS - FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LA POLICE
MUNICIPALE - MARCHE N°2428FVP - ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et s., R2123-4 et R.2123-5 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du fonctionnement des services de la ville de Corbas, les agents de la police municipale ont besoin d'un nouveau véhicule,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour cet achat,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence à procédure adaptée a été réalisée pour procéder à l'achat de ce véhicule ,

CONSIDÉRANT qu'une société a été retenue ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la société GROUPE CORA domiciliée ZA Les bastides Blanches, 04 220 SAINTE-TULLE un marché public de fourniture de véhicule.

Le montant de la dépense est fixé à : 32 500€ HT + 423,76 € de frais HT non soumis à TVA soit un total de 39423,76€ TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense sera imputé aux chapitres 21 et 011 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.